

## Registre des codes-créanciers

Notice informative pour l'attribution d'un numéro au registre des codes-créanciers (numéro RCC)

### **Établissements de cure balnéaire**

Les numéros RCC visent à simplifier le décompte des prestations avec l'ensemble des assureurs-maladie de Suisse et de la Principauté du Liechtenstein. Après l'obtention de votre numéro RCC, vous n'aurez plus besoin de fournir individuellement à chaque assureur la preuve de vos qualifications et de votre admission à pratiquer. Le numéro RCC devra être mentionné sur chaque facture adressée aux patients ou aux assureurs.

Les numéros RCC spécifiques seront associé à chaque canton sur le territoire duquel sont fournies des prestations. Si des prestations sont fournies dans plusieurs cantons, un numéro RCC séparé devra être demandé pour chacun d'eux. Les établissements de cures balnéaires sont admis comme fournisseurs de prestations s'ils remplissent les conditions de l'art. 57 OAMal (ordonnance sur l'assurance-maladie) et de l'art. 40 LAMal (loi sur l'assurance-maladie).

Veillez télécharger les documents ci-après afin de pouvoir attribuer le numéro RCC:

- Attestation d'identification d'une personne inscrite au registre du commerce avec procuration pour votre entreprise. Sont acceptés les documents d'identité officiels, tels que carte d'identité ou passeport (DE/AT)
- Autorisation cantonale d'exploiter en tant qu'établissement de cure balnéaire (dans la mesure où une telle autorisation est requise par le droit cantonal) ou confirmation du canton selon laquelle la législation cantonale n'impose aucune délivrance d'une autorisation d'exploiter pour les établissements de cure balnéaire
- Admission du Département fédéral de l'intérieur (DFI) en tant que établissements de cure balnéaire selon l'art. 40 LAMal

Si les prestations sont fournies sur un ou plusieurs sites, vous avez besoin d'un GLN (Global Location Number) pour chaque site. Le GLN peut être demandé auprès de la fondation Refdata: [www.refdata.ch](http://www.refdata.ch)

L'attribution d'un numéro RCC est régie par les dispositions ci-dessous:

Conditions générales du registre des codes-créanciers (CG RCC)

Règlement sur les taxes

Ces documents peuvent être consultés sur le site de santéservices sa à l'adresse suivante: [www.santeservices.ch/fr/applications-de-branche/registres/bases-juridiques-rcc](http://www.santeservices.ch/fr/applications-de-branche/registres/bases-juridiques-rcc).